

École secondaire des Bâtisseurs

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation





Informations générales

Nom de l'établissement	École secondaire des Bâtisseurs
Nombre d'élèves	Édifice Kénogami : 804 élèves de sec.1-2 et EHDA Édifice Jonquière : 1105 élèves de sec.3-4-5 et EHDA
Niveau d'enseignement	<input type="checkbox"/> Préscolaire <input type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP/FGA
Portrait de notre clientèle	<p>L'école regroupe une majorité d'élèves fréquentant le programme régulier du PFEQ allant du premier au cinquième secondaire.</p> <p>L'école compte aussi des élèves HDAA pouvant fréquenter le milieu jusqu'à leurs 21 ans. Parmi les élèves HDAA, il est possible de retrouver des élèves ayant des troubles du langage, des troubles sévères du langage ainsi que des déficiences motrices et intellectuelles.</p>
Nom de la direction	Mario Bernier, Jean-Martin Otis (responsable du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence).
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux	Éric Guay, psychoéducateur
Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail	Natacha Michaud, éducatrice spécialisée Éric Guay, psychoéducateur Marie-Claude Martin, psychoéducatrice Sarah Blackburn-Morin, psychoéducatrice
Autres informations	Plusieurs programmes sont offerts à l'école. On retrouve entre autres le PEI, AMS, Langue étude, etc.

Dates importantes

Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	Octobre 2023
Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	À déterminer
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	Juin 2024
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Août 2024

Les éléments du plan de lutte

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1)

Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation	Outil : Compilation des actes de violence, 7 questions aux élèves en lien avec le projet éducatif
Constats	<p>Date : Fin juin 2024</p> <p><u>Forces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dénonciations sont accessibles grâce à la sensibilisation auprès de tous les élèves (tournée des classes des directions et intervenants psychosociaux); - En majorité les élèves se sentent respectés par les adultes de l'école et en sécurité dans l'établissement; - Les interventions sont rapides auprès des auteurs d'actes de violence et des victimes; - Formations des membres du personnel travaillant avec les élèves EHDA sur l'intervention thérapeutique lors des conduites agressives (ITCA); - Présence d'un local d'apaisement afin d'accueillir les élèves vivants des défis émotionnels et situationnels; - Assignation d'un intervenant à la classe-ressource afin de référer et accompagner les élèves ayant des enjeux comportementaux et/ou de violence; - Collaboration avec des partenaires externes tels que le CLSC, La Chambrée et Le Transit, etc. <p><u>Vulnérabilités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la surveillance lors des récréations et du dîner; - Augmenter le soutien aux enseignants concernant la gestion de classe lors de climat à risque de violence; - Améliorer la première ligne d'intervention quant à l'accompagnement et l'encadrement des élèves à risque au niveau du comportement et de la violence; - La violence verbale et psychologique demeure la forme de violence la plus couramment utilisée par les élèves; - Certains élèves peuvent percevoir un manque d'implication des adultes de l'école lors de dénonciations d'actes de violence; - Absence d'un questionnaire couvrant tous les aspects de la prévention et l'intervention de la violence.

<p>Nos priorités d'action (Élaboration d'objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel))</p>	Objectif 1
	Clarifier les rôles des acteurs quant à l'application du protocole de violence et d'intimidation à l'école d'ici juin 2024
	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer tous les membres du personnel sur la distinction entre les concepts de violence, intimidation et violence à caractère sexuel; - Mise en place du protocole de collecte d'événements de violence avec envoi d'une note de service au personnel pour expliquer le fonctionnement du protocole (décembre 2023); - Aide-mémoire mis à la disposition du personnel pour l'adulte témoin de gestes de violence; - Envoi d'un communiqué aux parents afin d'expliquer nos orientations quant à la prise des actes de violence; - Créer une fiche commune de compilation des gestes de violence pour les deux édifices; - Mise à jour du comité « plan de lutte » chaque année; - Discuter du plan de lutte et du protocole de violence, en rencontre générale de début d'année avec le personnel; - Promouvoir le partenariat avec la ressource régionale afin de développer l'approche sociale affective dans l'encadrement scolaire.
	Objectif 2
	Atteindre un ratio de 60% des élèves qui ont toujours un sentiment de sécurité sur l'heure du midi et durant les récréations d'ici juin 2024.
	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une rencontre avec les surveillants pour identifier les secteurs et les élèves plus à risque de commettre un acte de violence lors de ces périodes; - Augmenter les connaissances des surveillants du fonctionnement du protocole de non-violence et l'appliquer avec rigueur (ex : ne pas donner plus d'un avertissement, référer à la direction, retrait de récréation); - Toujours inscrire dans le <i>Mozaïk portail</i> les observations de gestes de violence (code rouge) afin de dresser des portraits justes et à jour des actes de violence; - Aménager les aires communes pour permettre aux élèves de s'occuper de façon positive. (ex : ouvrir les gymnases, ajoute des jeux, coin détente); - Maintenir et encourager l'initiative volontaire des intervenants d'être présents dans les aires communes.

	<p align="center">Objectif 3 Augmenter la prévention et la sensibilisation des gestes à caractère sexuel et la diversité sexuelle.</p>
	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions individuelles ou de groupes concernant les actes à caractère sexuel; - Planifier des activités de sensibilisation avec des partenaires externes afin d'augmenter la compréhension des concepts sur la diversité sexuelle; - Former le personnel sur la définition d'un geste à caractère sexuel afin d'être en mesure de repérer rapidement les gestes de violence de cette nature et de réduire les mythes véhiculés par les élèves; - Maintenir les sanctions liées aux gestes de violence à caractère sexuel.
<p>Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel.</p>	

Projet éducatif

Valeurs	<p>Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du Projet éducatif de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notre mission : Améliore le monde un jeune à la fois. • Notre vision : Être une école dont on dit : <i>Je suis ici et j'en suis fier.</i> • Nos valeurs : <ol style="list-style-type: none"> 1. Collaboration : Nous travaillons ensemble afin de construire une école innovante; 2. Respect : Nous prenons soin de l'autre et de notre milieu; 3. Engagement : Nous nous impliquons dans l'élaboration de moyens favorisant les compétences de chacun. <p>Il peut s'inscrire également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'action de réussite et du Projet éducatif, plus précisément à l'atteinte du but : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</p>
Objectif(s) en lien avec le plan de lutte	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un milieu éducatif où le bien-être des élèves est au cœur des priorités en travaillant à établir un climat sain sécuritaire entre tous; - Développer la tolérance et le respect des élèves vis-à-vis leurs pairs et le personnel scolaire.

2. MEURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2)

<p>Mesures de promotion Visent un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage à la réussite</p>	<p>Afin d'offrir un milieu inclusif, l'école souhaite installer un climat sécuritaire entre les élèves et le personnel. À cette fin, l'école démontre son ouverture à la différence et au respect de chacun par de la visibilité sur ces thèmes comme de l'affichage ou du matériel promotionnel.</p> <p>La présence d'une journée sous la thématique de l'ouverture et la différence permet aussi d'aborder le sujet et sensibiliser les élèves sur celui-ci. De la formation auprès du personnel est aussi offerte afin de les outiller à promouvoir un milieu inclusif et sécuritaire.</p>
<p>Mesures de prévention primaire Permettent de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou s'aggravent</p>	<p>Les élèves de l'école auront la visite de partenaires externes afin de les sensibiliser et de les renseigner sur les formes de violence et leurs impacts chez leurs pairs. On parle par exemple de la visite des policiers communautaires, l'offre d'atelier en classe en collaboration avec le CLSC, le CALACS, Équijustice, etc.</p> <p>Aussi, afin d'éviter l'aggravation des gestes de violence à l'école des mécanismes d'intervention sont mis en place. Il est possible d'y retrouver, entre autres, les manquements, les interventions ciblées du personnel scolaire ainsi que la collaboration avec les parents. Des Conséquences et des gestes de réparation sont aussi appliqués dans ces situations.</p>
<p>Mesures de prévention secondaire S'adressent à des sous-groupes pour qui les difficultés persistent malgré les interventions universelles</p>	<p>En cas de récurrence ou d'aggravation des gestes de violence, le personnel scolaire se voit d'intensifier le service direct offert à l'élève ainsi qu'une gradation des sanctions. La collaboration de partenaires externes spécialisés dans les enjeux comportementaux est aussi interpellée (Aire Ouverte, Maison de l'espoir, SOS Jeunesse, etc.).</p> <p>Des mesures judiciaires et extrajudiciaires peuvent aussi être recommandées et appliquées en fonction de la gravité des gestes de violence.</p>
<p>Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel</p>	<p>Il y aura la poursuite des interventions et de la sensibilisation lors d'actes de violence à caractère sexuel.</p> <p>En début d'année, il y a la tournée de classes des directions pour faire la prévention sur la loi 56.</p> <p>La présence de nos partenaires externes est aussi déterminante pour la prévention contre les violences à caractère sexuel. Il est possible de retrouver, entre autres, le programme Hors-piste qui aborde la comparaison et la pression sociale, les ateliers en éducation à la sexualité sur le consentement et les agressions sexuelles ainsi que les violences amoureuses.</p>

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3)

Moyens utilisés	Communication annuelle aux parents, signature de l'agenda, courriels pour expliquer les différents ateliers offerts en classe.
Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel	<p>Informers les parents des actions prises par l'école afin d'assurer la sécurité de la victime, outiller et encadrer l'agresseur et les mesures d'aide offertes pour ces élèves.</p> <p>Les parents peuvent être rencontrés à l'école afin d'établir des lignes directrices de collaboration tant à l'école que dans la communauté pour soutenir les victimes et les auteurs d'agression. Leurs opinions et leurs inquiétudes sont prises en considération tout au long des démarches.</p>
Diffusion des documents à l'intention des parents (art. 75.1)	Date :

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4)

Moyens utilisés	Tous membres du personnel témoins ou informés par un élève ou un parent d'un acte d'intimidation doit compléter le protocole de non-violence en prenant soin de compléter chacune des questions du document. Au besoin, une collecte d'information sur les actes d'intimidation peut être faite par le personnel scolaire pour obtenir des informations claires et justes de l'événement. Le protocole de non-violence est remis à la direction concernée afin qu'il y ait un appel aux parents et une intervention. Une fois l'intervention faite, une personne chargée de compiler le geste d'intimidation.
Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	En plus des moyens utilisés pour signaler un geste de violence, des spécificités s'ajoutent lorsqu'il s'agit d'un geste à caractère sexuel. En effet, une attention particulière est portée sur la préservation de l'identité de la victime. Dans ces situations, un signalement à la DPJ est obligatoire et l'intervention auprès des policiers est déployée plus rapidement. Aussi, des partenaires externes peuvent être mobilisés à différentes fins. S'il s'agit d'une situation impliquant des appareils électroniques, l'utilisation de la trousse S.E.X.T.O peut être de mise. Finalement, la victime peut se tourner vers le protecteur de l'élève régional.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5)

<p>Actions à prendre par l'adulte témoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre fin au comportement inadéquat; ➤ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif; ➤ Orienter l'élève vers les comportements attendus; ➤ Vérifier sommairement l'état de la victime; ➤ Consigner et transmettre l'information.
<p>Actions à prendre par la personne responsable du suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluer et analyser la situation; ➤ Recueillir l'information manquante, au besoin; ➤ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins; ➤ Assurer la sécurité de la victime; ➤ Évaluer la gravité du comportement; ➤ Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution/interventions; ➤ Consigner la situation.
<p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluer et analyser la situation; ➤ Recueillir l'information auprès de la victime en respectant ses limites quant à sa capacité à parler des événements survenus; ➤ Rencontrer les auteurs et les témoins; ➤ Assurer la sécurité de la victime; ➤ Évaluer la gravité du comportement et appliquer les sanctions nécessaires; ➤ Informer les parents de la situation et les informer des ressources (à l'école et à l'externe) tant pour la victime que pour l'auteur du geste; ➤ Consigner la situation.

6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">- Les événements rapportés sont uniquement discutés avec les personnes étroitement liées à la situation;- Le protocole de non-violence rempli est gardé par un intervenant et est rangé dans un classeur barré;- La compilation des événements se fait dans un Forms accessible seulement avec un mot de passe.
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.	<ul style="list-style-type: none">- Rencontrer la victime dans un endroit privé;- Les événements rapportés sont uniquement discutés avec les personnes étroitement liées à la situation;- Le protocole de non-violence rempli est gardé par un intervenant et est rangé dans un classeur barré;- La compilation des événements se fait dans un Forms accessible seulement avec un mot de passe.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7)

Victime	Auteur	Témoin
<p>Un intervenant responsable de l'encadrement offre du soutien à l'élève victime et s'assure de le revoir une semaine après l'acte de violence. Ainsi, il y a validation de la fin de la violence ou de la récurrence de celle-ci. Au besoin, un service plus spécifique peut être offert dans l'école ou par un intervenant externe tel que La Maison Isa, Aire Ouverte, etc. Tout au long des démarches, l'implication des parents est sollicitée afin de les rassurer et de veiller à une continuité des services scolaires à la maison.</p>	<p>Un intervenant responsable de l'encadrement offre du soutien à l'élève auteur. Au besoin, un service plus spécifique peut être offert dans l'école afin de travailler les enjeux ayant mené l'élève aux actes de violence. Les intervenants externes sont aussi disponibles comme référence: Équijustice, CLSC, Aire Ouverte, etc. L'utilisation de la trousse S.E.X.T.O peut être faite ainsi qu'une intervention policière (avertissement, renvoi, mesures extrajudiciaires ou judiciaires). Tout au long des démarches, l'implication des parents est sollicitée et favorisée.</p>	<p>Un intervenant responsable de l'encadrement donne du soutien à l'élève témoin et l'informe que la situation de violence au quelle il a été témoin sera réglée. Les parents sont informés de la situation et leur implication est sollicitée tout au long des démarches.</p>
Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel		
<p>Un intervenant responsable de l'encadrement offre du soutien à l'élève victime dans un espace d'accueil et de bienveillance. Un suivi quotidien est fait tout au long de la première semaine afin de valider l'arrêt ou la récurrence de la violence et favoriser son sentiment de sécurité à l'école. Les parents sont informés et activement impliqués dans les démarches de soutien. Un signalement à la protection de la jeunesse est obligatoire pour les violences à caractère sexuel. À l'école, des mesures supplémentaires peuvent être mises en place comme le changement de classe ou d'école. Des mesures policières peuvent aussi être appliquées comme l'interdiction de contact. Les intervenants scolaires et externes spécialisés sont présents au besoin.</p>	<p>Un intervenant responsable de l'encadrement offre du soutien à l'élève auteur de violence. Les parents sont impliqués dans la recherche de solutions et le soutien offert à l'élève. Un signalement à la protection de la jeunesse est obligatoire pour les violences à caractère sexuel. À l'école, des mesures supplémentaires peuvent être mises en place comme le changement de classe ou d'école. Des mesures policières peuvent être appliquées comme l'interdiction de contact, l'avertissement, le renvoi, mesures extrajudiciaires ou judiciaires, etc. Les intervenants scolaires et externes spécialisés sont présents au besoin. Des programmes comme « Visavi sans violence » d'Équijustice peuvent être offerts et l'utilisation de la trousse S.E.X.T.O peut aussi être nécessaire.</p>	<p>Un intervenant responsable de l'encadrement offre du soutien à l'élève témoin et l'informe que la situation de violence à laquelle il a été exposé est prise en charge. Les intervenants scolaires et externes spécialisés restent présents au besoin pour offrir du soutien supplémentaire à l'élève. Au besoin, les parents sont informés et impliqués dans la démarche.</p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8)

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus? Oui, particulièrement avec les suivis de comportement, les interventions de l'intervenant responsable des actes de violence et les suivis avec les intervenants psychosociaux de l'école ou à l'externe.
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus? Oui, l'offre de programmes de sensibilisation sur le cycle de la violence, les comportements prosociaux, etc. permet aux élèves de développer les compétences nécessaires afin d'adopter les comportements attendus dans le milieu scolaire. Aussi, le personnel scolaire modélise les comportements à développer tels que l'empathie, l'écoute et la bienveillance. Avec la mise en place de mesures disciplinaires, les élèves auteurs de violence éprouveront un malaise et un déséquilibre qui les amèneront à s'introspecter et à se mobiliser pour réparer leurs gestes. Un accompagnement spécialisé par un intervenant soutient aussi l'élève dans l'acquisition et la mise en application des comportements attendus.
3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement? Comme les conséquences négatives aux gestes de violence sont appliquées uniquement par les directions, cela permet au personnel scolaire de maintenir le lien avec l'élève. Aussi, la démarche de mesures réparatrices permet à l'élève de pouvoir entretenir son lien d'attachement avec l'adulte significatif et à maintenir l'estime de soi. Le personnel de l'école fait aussi la distinction entre le geste posé et la valeur de l'élève.

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées	Les sanctions mises en applications sont en concordance avec le code de vie éducatif de l'école. Les avertissements/mises en garde, retenues, lettre d'excuses, suivi de comportement, médiation, geste de réparation permettent aux élèves d'adopter des comportements visant l'atteinte des valeurs scolaires. Les suspensions, tant internes qu'externes, peuvent être utilisées selon la gravité du geste. Tout comme les interventions policières et les suivis psychosociaux.
Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel	En plus des sanctions disciplinaires régulières utilisées, les sanctions pour la violence à caractère sexuel sont établies selon la gravité du geste et les répercussions. Dans ces circonstances, l'intervention policière est rapidement déployée pour faire de la sensibilisation ou émettre des sanctions en fonction du Code civil.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9)

<p>Moyens utilisés</p>	<p>La victime et l'auteur du geste de violence sont rencontrés par un intervenant scolaire ou la direction une semaine après les premières interventions. Au besoin, les témoins peuvent aussi être rencontrés. La direction fait les appels aux parents afin de les informer de l'état de la situation postviolenace. Si la violence ou les gestes d'intimidation sont encore présents, il y aura augmentation des interventions et gradation des sanctions.</p>
<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<p>La victime et l'auteur du geste de violence sont rencontrés par un intervenant scolaire ou la direction quelques jours après les événements. Au besoin, les témoins peuvent aussi être rencontrés. La direction fait les appels aux parents afin de les informer de l'état de la situation postviolenace. Si la violence est encore présente, il y aura augmentation des interventions et gradation des sanctions. Les parents, la DPJ, les intervenants externes et les policiers sont informés et mis au courant de l'avancement de la situation (tout en respectant la confidentialité de l'élève, si applicable). La collaboration avec eux est maintenue tout au long de processus.</p>

Section du plan de lutte consacrée aux violences à caractère sexuel

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur instruction publique les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Formation S.E.X.TO
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	L'utilisation de la trousse sexto, les ateliers en sec.2 de CALACS/policière communautaire sur les mythes et préjugés vs les agressions sexuelles et les ateliers sur la réflexion sur les relations amoureuses et ses défis dont la violence amoureuse avec de la Chambrée. La priorisation par la direction et les intervenants scolaires pour les situations qui impliquent les violences à caractère sexuel en plus des signalements obligatoires pour plusieurs de ses situations.

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement

Signature de la direction

RÉFÉRENCES

Loi sur l'instruction publique. RLRQ c. I-13.3. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/I-13.3/>